

Note à destination des entreprises du bâtiment

Objet : Précision des consignes de tri concernant les menuiseries vitrées

Madame, Monsieur,

Cela fait maintenant plusieurs mois que vos menuiseries en fin de vie sont reprises dans le cadre du service entreprise du bâtiment de Valobat.

Comme vous le savez, Valobat précise dans ses consignes de tri le refus de tout déchet susceptible d'être amianté. Cette traçabilité est par ailleurs requise par la réglementation.

Nous avons été récemment alertés d'un risque de présence accidentelle d'amiante dans les déchets PMCB par plusieurs sites de traitement.

Soucieux de minimiser les risques, et dans l'attente de clarifications sur la dangerosité de la situation, nous vous demandons **temporairement** d'appliquer les règles suivantes sur les apports de menuiseries en fin de vie :

- Transmettre à l'opérateur de traitement de menuiserie, pour chaque collecte, une auto-attestation signée certifiant l'absence d'amiante. Celle-ci doit être fondée sur des critères factuels : année de fabrication postérieure à 1997 faisant l'objet d'un marquage sur la menuiserie, ou la réalisation d'un repérage amiante avant travaux (RAT).
- Le cas échéant, nous vous proposons de vous adresser à une installation certifiée pour le traitement de l'amiante. Vous pourrez trouver ci-dessous plusieurs listes d'entreprises certifiées:
<https://cdn.afnor.org/download/produits/FR/SMS001.pdf>
<https://www.global-certification.fr/certification/amiante/amiante-entreprise>
<https://www.qualibat.com>

Cette décision a pour objectif de poursuivre le service de collecte tout en réduisant les risques de sécurité pour les opérateurs de traitement. Nous vous remercions par avance de votre implication dans l'application de ces nouvelles consignes.

De son côté, Valobat a d'ores et déjà diligenté une étude visant à effectuer les mesures nécessaires et à clarifier la situation. Cette étude devrait fournir ses résultats début 2025, date à laquelle nous reviendrons vers vous pour vous donner une meilleure visibilité sur la situation.

Pour toute question ou information complémentaire, nos équipes régionales sont à votre disposition pour apporter toutes les précisions nécessaires.

[Annexe 1 : Comment reconnaître l'année de fabrication de ma menuiserie](#)

[Annexe 2 : Modèle d'auto-attestation sur l'absence d'amiante dans les menuiseries](#)